

**CASINO BARRIÈRE DE COURRENDLIN**  
**RÈGLEMENT - Scooter**  
Du 25 juillet au 9 août 2025

### **PARTICIPATION**

La participation au jeu sera gratuite et sans obligation d'achat. Sera autorisée à participer toute personne physique majeure (de plus de 18 ans révolus) et non-interdite de jeu à l'exception :

- des employés du Casino de Courrendlin et de leur famille,
- des membres du Conseil d'Administration du Casino de Courrendlin,
- des membres du personnel du Groupe Barrière et de leur famille.
- des concepteurs du jeu.

Le règlement sera disponible à l'accueil du casino dès le vendredi 25 juillet 2025.

### **DÉROULEMENT DU JEU**

**Du 25 juillet au 9 août 2025**, durant les heures d'ouverture du Casino, tous les clients qui entreront au Casino et après le contrôle d'identité effectué avec succès, pourront jouer au jeu "Scooter".

L'ensemble des participants recevront chaque jour un certain nombre de bulletins de participation pour les tirages au sort du jeu "Scooter" (voir ci-après).

**La participation sera limitée à une par jour et par client.**

#### **1. Pour les membres du Club Barrière Courrendlin**

Pour participer, le membre du Club Barrière Courrendlin sera invité à scanner sa carte Club sur la borne de jeu située à l'entrée du casino.

Une fois sa carte scannée, le membre sera invité à vérifier ou à modifier ses coordonnées (*indicatif téléphonique, numéro de téléphone, email*) avant de valider sa participation en appuyant sur "*je valide mes données*".

Le nombre de bulletins de participation pour le tirage au sort sera déterminé en fonction de la strate de carte du membre :

 <b>Membre Club Privilege</b>	2 bulletins émis à chaque participation
 <b>Membre Club Or</b>	3 bulletins émis à chaque participation

 <b>Membre Club Platine</b>	4 bulletins émis à chaque participation
 <b>Membre Club Premium</b>	5 bulletins émis à chaque participation
 <b>Membre Club Ultime</b>	6 bulletins émis à chaque participation

Les bulletins de participation pour les tirages au sort seront à déposer dans l'urne du jeu "Scooter" se situant à côté de la borne.

## 2. Pour les clients non membre du Club Barrière Courrendlin

Pour participer, le client non membre recevra à l'accueil du Casino un jeton (*un jeton par jour et par client*) qu'il devra insérer dans la borne de jeu située à l'entrée du Casino.

Une fois le jeton inséré dans la borne de jeu, le client sera invité à renseigner ses coordonnées (*titre, nom, prénom, email*) avant de valider en appuyant sur "*Je valide mes données*" il devra ensuite renseigner les dernières informations nécessaires (*date de naissance, indicatif téléphonique, numéro de téléphone*) avant de valider sa participation en appuyant sur "*je valide mes données*".

Après validation de sa participation, le client recevra un bulletin de participation pour le tirage au sort et devra le déposer dans l'urne du jeu.

### TIRAGE AU SORT

Le jeu "Scooter" comportera 5 tirages au sort le **samedi 9 août dès 22h00**.

Le samedi 9 août dès 22h00, le jeu sur borne se stoppera, plus aucune participation ne sera possible.

Le tirage au sort se déroulera en salle des jeux du Casino Barrière Courrendlin. La présence physique à ce tirage au sort sera obligatoire pour prétendre au gain du lot.

Cinq participants seront tirés au sort chacun leur tour.

Le premier recevra CHF 100.- de ticket cash

Le deuxième recevra CHF 200.- de ticket cash

Le troisième recevra des AirPods 4

Le quatrième recevra une Apple Watch Series 10

Le cinquième recevra un scooter Lambretta

Les clients mis en observation recevront un bon compensatoire de la valeur gagnée pour le bar ou le restaurant en cas de gain de ticket cash.

**Si un participant n'est pas présent le jour du tirage au sort, il n'aura pas la possibilité de se faire représenter par un tiers.**

**Une personne ne pourra pas gagner plusieurs fois sur l'ensemble des cinq tirages.**

Les conditions de participation devront être réunies le jour du tirage au sort et seront soumises à un contrôle VÉTO avant l'annonce du nom, prénom et de la date de naissance de la personne tirée au sort. Les personnes tirées au sort ayant participé et faisant l'objet d'une interdiction de jeu au moment du tirage au sort du jeu "Scooter" ne pourront pas se voir attribuer ledit lot. Un nouveau bulletin de participation sera tiré au sort et ainsi de suite le cas échéant, jusqu'à que les conditions de participation soient respectées.

Ainsi dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, les organisateurs procéderont à un nouveau tirage en conformité avec les dispositions de contrôle pour confirmer l'identité de la personne ayant remporté le lot.

Si les conditions de participation et du tirage au sort sont réunies, le participant tiré au sort aura 30 secondes pour se manifester auprès de l'animateur du tirage au sort. Dans le cas contraire, l'animateur tirera un nouveau bulletin et ce jusqu'à que l'ensemble des conditions soient respectées.

### **DOTATION**

- **CHF 300.- de ticket de jeu cash**
- **Des AirPods 4 d'une valeur de CHF 100.-**
- **Une Apple Watch Series 10 d'une valeur de CHF 370.-**
- **Un scooter Lambretta V special d'une valeur de CHF 3'800.-**

La vente ou l'échange des lots seront interdits. Les lots ne seront ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet pour quelque cause que ce soit.

La dotation du jeu sera issue dans sa totalité du budget marketing.

### **MOYENS DE COMMUNICATION**

Les participants potentiels seront informés de ce jeu par les canaux suivants : réseaux sociaux (sur les pages Facebook et Instagram du casinos Barrière de Courrendlin), site web du Casino Barrière de Courrendlin, programme flyers du Casino Barrière de Courrendlin, écrans internes du Casino Barrière de Courrendlin, SMS et emailing du Casino Barrière de Courrendlin, ainsi que tous les supports de communication externe.

### **DISPOSITIONS LÉGALES**

Le présent règlement sera disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino Barrière de Courrendlin du 25 juillet au 9 août 2025 pendant les horaires d'ouverture. Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par le Casino Barrière de Courrendlin.

Le présent règlement sera à la disposition de la Commission Fédérale des Maisons de Jeux Suisse. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent

règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Aux termes de l'article 74, al.1er, LJA, la publicité des exploitants de jeux d'argent ne doit, ni induire en erreur, ni être outrancière. L'article 77 OJA explicite ces deux notions. Par ailleurs, conformément à l'article 42, al.2, litt. a, LJA, les structures organisationnelles de la maison de jeu, ses processus d'exploitation, ainsi que les responsabilités y afférentes doivent être documentés.

### **AUTRES DISPOSITIONS**

Les informations collectées dans le cadre du jeu "Scooter" pourront être utilisées par le Groupe Barrière et ses partenaires à des fins marketing. La possibilité de se désinscrire aux offres et informations de la part du Groupe Barrière ou de ses partenaires est offerte à l'ensemble des destinataires, via le bouton de désinscription dédié ou par mail à l'adresse suivante : [marketing-suisse@groupebarriere.com](mailto:marketing-suisse@groupebarriere.com)

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve. Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent règlement pour participer au jeu.

Philippe Costa  
Directeur Général

Solenn Hosatte  
Responsable Marketing

Valérie Boileau/Cyrille Henchoz  
Contrôle Interne

Valérie Parisot/Léanna Santoli  
Mesures Sociales

**Annexe:****PARTICIPATION DURANT LA FÊTE DU VILLAGE DE COURRENDLIN**

La participation au jeu sera gratuite et sans obligation d'achat. Sera autorisée à participer toute personne physique majeure (de plus de 18 ans révolus) non-interdite de jeu à l'exception :

- des employés du Casino de Courrendlin et de leur famille,
- des membres du Conseil d'Administration du Casino de Courrendlin,
- des membres du personnel du Groupe Barrière et de leur famille,
- des concepteurs du jeu.

Le règlement sera disponible au stand du Casino Barrière de Courrendlin lors de la Fête du village de Courrendlin du 1er au 3 août 2025.

**DÉROULEMENT DU JEU DURANT LA FÊTE DU VILLAGE DE COURRENDLIN**

**Du 1er au 3 août 2025**, durant la fête du village de Courrendlin, toutes les personnes se rendant au stand du casino et remplissant les conditions données précédemment pourront jouer au jeu "Scooter".

**La participation sera limitée à une par jour et par personne.**

Pour participer, la personne sera invitée à scanner le QR code puis à remplir ses informations personnelles (Nom, Prénom, email, numéro de téléphone, date de naissance).

Une fois les informations collectées, les membres de l'accueil du casino pourrons dès le lendemain, remplir les bulletins et les ajouter dans l'urne après avoir vérifié que la personne ne soit pas interdite de jeu.

Le reste de la procédure est la même que pour le jeu classique.